



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/1995/22  
5 avril 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Troisième session  
11-28 avril 1995  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION  
D'ACTION 21, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES ÉLÉMENTS  
INTERSECTORIELS D'ACTION 21 ET SUR LES FACTEURS CRITIQUES  
DE LA DURABILITÉ

Progrès réalisés dans l'application des décisions et  
recommandations que la Commission du développement  
durable a adoptées à sa deuxième session

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 2	4
I. CHAPITRE 6 D'ACTION 21 : PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ . . . . .	3 - 11	4
A. Santé pour tous et Action 21 . . . . .	3 - 4	4
B. Planification du développement durable au niveau national . . . . .	5 - 9	5
C. Collaboration intersectorielle au niveau mondial	10 - 11	5
II. CHAPITRE 7 D'ACTION 21 : PROMOTION D'UN MODÈLE VIABLE D'ÉTABLISSEMENTS HUMAINS . . . . .	12 - 20	6
A. Axes stratégiques . . . . .	12	6

\* E/CN.17/1995/1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Initiatives particulières . . . . .	13 - 19	6
1. Financement d'établissements humains viables . . . . .	13	6
2. Planification et gestion durables des ressources foncières consacrées aux établissements humains . . . . .	14	7
3. Projets expérimentaux intégrés d'amélioration du milieu urbain . . . . .	15 - 16	7
4. Promotion des meilleures pratiques . . . . .	17 - 18	8
5. Évolution des modes de consommation dans les établissements humains . . . . .	19	8
C. Collaboration interorganisations . . . . .	20	9
III. CHAPITRE 18 D'ACTION 21 : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITÉ . . . . .	21 - 27	9
IV. CHAPITRE 19 D'ACTION 21 : GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES . . . . .	28 - 36	11
A. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales . . . . .	28 - 31	11
1. Organismes des Nations Unies et autres organisations internationales . . . . .	28 - 30	11
2. Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique . . . . .	31	12
B. Mise en oeuvre de la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause . . . . .	32 - 33	12
C. Code de conduite pour le commerce international des produits chimiques . . . . .	34	13
D. Activités visant à réduire les effets des substances chimiques sur l'environnement et la santé . . . . .	35	13
E. Identification des produits chimiques persistants et bioaccumulatifs en vue de leur élimination ou de leur interdiction . . . . .	36	14

/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
V. CHAPITRE 20 D'ACTION 21 : GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DÉCHETS DANGEREUX, ET EN PARTICULIER PRÉVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLÉGAL DE DÉCHETS DANGEREUX . . . . .	37 - 46	14
A. Adoption, diffusion et application d'une approche intégrée reposant sur des procédés de production moins polluants . . . . .	37 - 40	14
1. Échange d'informations . . . . .	37	14
2. Renforcement des capacités . . . . .	38	14
3. Projets expérimentaux . . . . .	39	15
4. Évaluation du programme de production moins polluante et coopération interorganisations . . . . .	40	15
B. Ratification de la Convention de Bâle ou adhésion à celle-ci . . . . .	41 - 42	15
C. Renforcement des capacités aux fins de la gestion des déchets dangereux . . . . .	43 - 44	16
D. Gestion des mouvements transfrontières et prévention du trafic illégal de déchets dangereux . . . . .	45	16
E. Application par les forces armées de normes relatives aux déchets dangereux . . . . .	46	17
VI. CHAPITRE 22 D'ACTION 21 : GESTION SÛRE ET ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DÉCHETS RADIOACTIFS . . . . .	47 - 56	17
A. Aperçu général . . . . .	47	17
B. Mise au point de nouvelles normes internationales de gestion des déchets radioactifs . . . . .	48 - 51	17
C. Coopération et assistance en faveur des pays à économie en transition . . . . .	52 - 53	18
D. Assistance technique et financière aux pays en développement, notamment dans le domaine du renforcement des capacités . . . . .	54	19
E. Coopération internationale . . . . .	55 - 56	19
		/...

## INTRODUCTION

1. À sa deuxième session, la Commission du développement durable a prié le Secrétaire général de la tenir informée des mesures qui seraient prises et des progrès qui seraient réalisés dans l'application de ses décisions et recommandations. Conformément à son programme de travail pluriannuel, la Commission examine les groupes d'éléments intersectoriels d'Action 21<sup>1</sup> tous les ans. On trouvera, dans les rapports pertinents que le Secrétaire général a établis pour la troisième session de la Commission, des informations sur les mesures qui ont été prises pour appliquer les conclusions et recommandations adoptées l'an dernier concernant ces groupes thématiques.

2. Le présent rapport est axé sur les groupes d'éléments sectoriels d'Action 21 qui ont été examinés en 1994, à savoir santé, établissements humains et eau douce et substances chimiques toxiques et déchets dangereux. Il a été établi à partir de documents que les organismes coordonnateurs des Nations Unies pour les chapitres pertinents d'Action 21 – en particulier l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) – ont rédigés en concertation avec d'autres organismes et organisations intéressés. Il traite pour l'essentiel des mesures qui ont été prises à ce jour au niveau international. Des informations plus détaillées et une analyse des mesures prises et des progrès réalisés au niveau national et à d'autres niveaux ainsi que par les grands groupes seront présentées dans le cadre de l'analyse globale de l'application d'Action 21 de 1997.

### I. CHAPITRE 6 D'ACTION 21 : PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

#### A. Santé pour tous et Action 21

3. Le Conseil exécutif de l'OMS a été informé en janvier 1995 que l'OMS avait été désignée organisme coordonnateur pour la santé en ce qui concerne le thème intersectoriel santé, environnement et développement durable. Le rapport qui lui a été présenté (EB95/INF.DOC./17) a mis en évidence les liens existant entre Action 21 et l'actualisation de la Stratégie mondiale de santé pour tous d'ici à l'an 2000, que l'OMS a mise en route. Il a aussi déterminé les quatre domaines – à savoir la communauté, les services de santé, d'autres secteurs et la prise de décisions à l'échelle nationale – dans lesquels les gouvernements doivent entreprendre des réformes pour intégrer la santé dans leurs plans nationaux de développement durable, comme l'indique le rapport de l'OMS à la Commission du développement durable. Le Conseil exécutif a été en outre informé que la Commission estimait que les réformes à entreprendre dans ces quatre domaines constituaient un programme approprié pour les gouvernements.

4. L'OMS procède actuellement à l'actualisation de la stratégie de santé pour tous dans le cadre de consultations entre ses États membres et d'autres partenaires du développement en matière de santé. Ces consultations empiétant sur les activités de l'Organisation en tant qu'organisme coordonnateur, on a particulièrement souligné l'intérêt qu'il y a à porter à l'attention de tous ceux qui y participent les progrès réalisés dans l'application d'Action 21.

## B. Planification du développement durable au niveau national

5. L'un des principaux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a été d'amener les pays à établir et mettre en oeuvre des plans nationaux de développement durable. Les secteurs de la santé et de l'environnement et les organismes dont les activités sont liées à la santé ont ainsi un défi à relever et une chance à saisir pour ce qui est de veiller à ce que les questions de santé et d'environnement soient traitées comme il convient. L'OMS met en oeuvre, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une grande initiative interrégionale visant à ce qu'il soit tenu compte des questions de santé et d'environnement dans les plans nationaux de développement durable.

6. Les progrès réalisés à ce jour sont prometteurs. L'initiative interrégionale a permis de faire mieux prendre conscience de ces questions, renforcé le rôle du secteur de la santé dans la planification du développement et abouti à l'établissement et à l'adoption de plans d'action sanitaire et environnementale précis. À la fin de 1994, l'initiative regroupait 12 pays et l'on prévoit de l'étendre à 8 ou 10 autres pays en 1995. Des directives s'inspirant des expériences nationales seront établies en 1995.

7. La participation de l'OMS et du PNUD n'est pas limitée à l'établissement de plans; ceux-ci servent de base à une future coopération technique. L'initiative sert aussi à promouvoir la participation d'autres organisations internationales compétentes. À cette fin, une table ronde regroupant le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, le PNUD et l'OMS sera organisée en 1995.

8. Le PNUD, l'OMS et le Gouvernement italien ont lancé un Programme de promotion du développement humain durable à l'échelon local, qui vise, en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, à l'échelon national et opérationnel, à faire la synthèse des recommandations d'Action 21 et de celles d'autres instruments mondiaux relatifs au développement humain, y compris ceux qui seront établis dans la foulée du Sommet mondial pour le développement social.

9. Les initiatives régionales de l'OMS sont importantes en ce qu'elles permettent d'établir des liens plus étroits entre les questions de santé et les questions d'environnement dans le contexte du développement durable. L'une d'entre elles a abouti à l'établissement, dans les pays européens, du "Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la région européenne". Dans la région des Amériques, les préparatifs d'une conférence panaméricaine sur la santé et l'environnement dans le cadre d'un développement durable ont commencé.

## C. Collaboration intersectorielle au niveau mondial

10. On examine et on renforce actuellement divers mécanismes de collaboration interinstitutions concernant Action 21. On renforce le Plan Vigie et on met au point, en concertation avec le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU, le PNUD et d'autres organismes, de nouvelles méthodes d'analyse des questions liées à la santé et à l'environnement aux fins de la prise de décisions. Le Groupe

/...

mixte d'experts OMS/FAO/PNUE/Habitat sur la gestion de l'environnement pour la lutte contre les vecteurs réalise actuellement une analyse indépendante qui doit lui permettre, entre autres choses, d'examiner les moyens de prendre les devants dans l'application des recommandations d'Action 21.

11. L'OMS met actuellement au point, à l'intention de la Commission du développement durable, des indicateurs de santé. Le projet HEDLAMP (Hèlent and Environment Data Linkage Analysis and Monitoring Project) élabore une méthode permettant de lier les données concernant l'environnement et celles concernant la santé afin de mieux évaluer les effets de la pollution de l'environnement sur la santé. Des recherches sur l'utilisation des instruments économiques aux fins de la protection de l'hygiène du milieu ont été mises en route en collaboration avec la Banque mondiale. De plus, de nouveaux programmes et matériels de formation concernant l'hygiène du milieu sont actuellement élaborés en concertation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le PNUD. Enfin, en ce qui concerne le domaine d'activité prioritaire de la Commission concernant les maladies infectieuses émergentes et leurs liens réciproques éventuels, le Conseil exécutif de l'OMS a adopté, en janvier 1995, la résolution EB95.R12 dans laquelle il prie le Directeur général, entre autres choses, de coordonner l'initiative de l'OMS concernant les maladies infectieuses nouvelles, émergentes et réémergentes, en coopération avec d'autres institutions spécialisées et organisations du système des Nations Unies, des organismes de développement bilatéraux, des organisations non gouvernementales, des États membres et autres partenaires intéressés.

## II. CHAPITRE 7 D'ACTION 21 : PROMOTION D'UN MODÈLE VIABLE D'ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

### A. Axes stratégiques

12. Les mesures prises pour donner effet à la décision adoptée sur les établissements humains (chap. 7 d'Action 21) par la Commission du développement durable à sa deuxième session<sup>2</sup> ont porté sur les cinq grands domaines suivants : a) le financement d'établissements humains viables; b) la gestion durable des ressources foncières consacrées aux établissements humains; c) des projets expérimentaux intégrés d'amélioration de l'environnement; d) la promotion des "meilleures pratiques" concernant les mécanismes de prestation dans le domaine des établissements humains; et e) l'évolution des modes de consommation dans les établissements humains. Conformément aux recommandations de la Commission, ces mesures de suivi font partie intégrante des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (le "Sommet sur les villes", Istanbul, 1996).

### B. Initiatives particulières

#### 1. Financement d'établissements humains viables

13. Les initiatives prises dans ce domaine portent sur l'élaboration d'instruments, de mécanismes et de modalités de coopération permettant de mieux mobiliser au niveau local les ressources financières que les organismes internationaux peuvent affecter à l'aménagement et à la modernisation des établissements humains. Le Centre des Nations Unies pour les établissements

humains (Habitat) a entrepris de coordonner tous les instruments, mécanismes et modalités de coopération novateurs dans chaque région. En 1995, le Centre s'appuiera sur les connaissances et compétences des régions dans ce domaine pour élaborer des stratégies de financement qui seront directement liées et intégrées au plan d'action mondial d'Habitat II, afin de permettre de formuler des lignes directrices, des recommandations et des plans d'action précis pour chacune des parties prenantes (gouvernements, institutions financières, investisseurs et emprunteurs internationaux en tant qu'agents du changement). Le Centre mène ces activités en collaboration avec des innovateurs financiers privés, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, des associations de collectivités locales, des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires.

## 2. Planification et gestion durables des ressources foncières consacrées aux établissements humains

14. Les initiatives lancées dans ce domaine s'appuient sur le volet gestion des terres de deux projets interorganisations en cours d'exécution, le Programme de gestion urbaine et le Programme d'urbanisation durable. En 1995, une série de consultations régionales réunissant des responsables et des représentants des secteurs gouvernemental et non gouvernemental permettra de formuler des recommandations pratiques sur la manière d'améliorer le fonctionnement des marchés fonciers et de renforcer la sécurité de jouissance dans les zones urbaines. Des efforts sont actuellement déployés pour instaurer une synergie entre ces activités et le chapitre 10 d'Action 21, au moyen notamment d'une coopération avec le PNUÉ, la FAO et la Banque mondiale.

## 3. Projets expérimentaux intégrés d'amélioration du milieu urbain

15. Dans le cadre du Programme d'urbanisation durable, des projets expérimentaux ont été lancés à Dar es-Salaam, Accra, Ibadan, Tunis, Ismailia, Madras, Katowice et Concepción. Les activités menées dans ces villes ont déjà abouti à des résultats tangibles, notamment en ce qui concerne le lancement d'initiatives nationales. Par exemple, le Programme de Dar es-Salaam a accru la participation au processus de décision en matière d'aménagement et a permis de mobiliser davantage de ressources locales grâce à la création de nouveaux partenariats entre les secteurs public, privé et communautaire. Le Programme a obtenu la collaboration de près de 20 organisations internationales, dont le PNUD, la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Agence danoise de développement international (DANIDA) et le Centre de recherche pour le développement international (CRDI). Par ailleurs, il a incité le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie à lancer, avec l'appui du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du PNUD, un programme national de développement urbain durable dans huit villes de taille moyenne.

16. De même, dans le cadre du Programme d'Ismailia, des groupes de travail ont élaboré des stratégies coordonnées et ont formulé des propositions d'investissement portant sur l'agriculture de la périphérie urbaine, la valorisation et la gestion du potentiel halieutique et touristique du lac Timsah, le développement d'une agro-industrie respectueuse de l'environnement et les types de croissance urbaine. Le succès de méthodes fondées sur une large

participation a encouragé le Gouvernement égyptien à étendre l'expérience à d'autres centres urbains. Le Programme de Concepción a lancé un projet participatif sur l'évaluation et la réduction des risques industriels, axé sur l'industrie pétrochimique locale, et un autre projet participatif similaire sur la gestion des zones côtières tourné vers la protection de l'emploi dans les secteurs halieutique et touristique (ces deux projets étant organisés en collaboration avec le PNUE). Le Gouvernement du Chili a officiellement reconnu que le projet constituait un modèle de décentralisation de la prise de décisions en matière d'environnement et d'aménagement urbain, et a accordé des crédits pour qu'il soit appliqué dans d'autres centres urbains.

#### 4. Promotion des meilleures pratiques

17. Un projet mené conjointement par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement et le secrétariat de la Commission du développement durable a permis d'établir une série de monographies sur l'application de programmes Action 21 locaux. L'élaboration de ces monographies constitue un pas vers la publication d'un ouvrage (Local Authorities: Custodians of the Urban Environment), actuellement en cours de rédaction en vue de la Conférence d'Istanbul. Cet ouvrage illustrera le rôle que jouent les collectivités locales et leurs associations dans la promotion de l'urbanisation et de la croissance urbaine durables dans les pays développés et les pays en développement, et servira de guide pratique sur les possibilités et les modalités de collaborations futures. Par ailleurs, une importante conférence internationale sur les meilleures pratiques d'amélioration du cadre de vie a été organisée en collaboration avec la municipalité de Dubai (Dubai (Émirats arabes unis), 2-5 avril 1995).

18. Le Programme de gestion urbaine et le Programme d'urbanisation durable mettent en évidence les expériences locales de planification et de gestion de l'environnement et s'appuient sur ces données pour élaborer des guides avec indicateurs de performance, l'objectif étant de mettre au point un catalogue électronique des "meilleures pratiques" accessible dans le monde entier. Ces programmes fondent leur stratégie de formation de revenu et de gestion de l'environnement sur l'"agriculture urbaine". En outre, le Programme des indicateurs urbains (Habitat/Banque mondiale) constitue un cadre pour l'élaboration d'indicateurs adaptés de surveillance urbaine et d'évaluation des performances environnementales des villes; ce projet fait intervenir le World Resources Institute, le PNUE, l'OMS, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Comité interorganisations sur le développement durable. Toutes ces initiatives devraient permettre de fonder les rapports présentés par les pays en vue d'Habitat II sur des indicateurs de performance quantitatifs et liés aux directives adoptées.

#### 5. Évolution des modes de consommation dans les établissements humains

19. Des initiatives destinées à faire évoluer les modes de production et de consommation dans les établissements humains ont été prises dans deux domaines essentiels : le transport urbain et l'énergie et l'eau. Le Centre pour les établissements humains (Habitat) a convoqué une réunion d'experts sur l'énergie,



l'environnement et les zones urbaines pour la mise en oeuvre d'Action 21, avec l'appui des Gouvernements néerlandais et suédois. Cette réunion a conduit à l'élaboration de stratégies portant sur l'adoption de nouveaux modes plus viables de production et de consommation d'énergie. Pour rendre ces stratégies opérationnelles, le Centre prévoit de lancer, en collaboration avec la DANIDA, des projets expérimentaux axés sur l'internalisation des coûts environnementaux et sociaux de l'énergie et des transports, et sur l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'énergie dans les transports, les foyers et le secteur du bâtiment. Pour ce qui est de l'eau, le Centre a aidé le Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif et de coordination (CAC), ainsi que des organes non gouvernementaux comme le Conseil de coopération pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, à élaborer de nouvelles stratégies pour la gestion des ressources urbaines en eau. Des projets expérimentaux sont actuellement mis en oeuvre par le Programme d'établissement, d'infrastructure et d'environnement du Centre dans plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Ces projets portent sur la régulation de la demande de services urbains d'approvisionnement en eau dans le but d'instaurer des modes de consommation plus équitables et plus viables.

### C. Collaboration interorganisations

20. Le Centre a élargi sa collaboration à d'autres organisations, afin de procéder à une programmation conjointe et de tirer le meilleur parti de ressources limitées. Le Forum pour le développement urbain durable, ouvert à tous, que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a décidé, lors de sa première session, de créer, constitue un moyen de mettre au point des mécanismes de programmation conjointe. Au départ, le Centre remplira les fonctions de secrétariat ad hoc du Forum et continuera à soutenir ses travaux. L'un des objectifs de ce forum sera d'élargir la collaboration en matière de programmation avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé et de renforcer les initiatives interorganisations, notamment la programmation portant sur la dimension urbaine des différents programmes d'Action 21. La prochaine réunion du Forum se tiendra en mai 1995, en liaison avec la deuxième session du Comité préparatoire d'Habitat II.

### III. CHAPITRE 18 D'ACTION 21 : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITÉ

21. À sa deuxième session, la Commission du développement durable s'est félicitée du travail accompli par les organismes des Nations Unies dans le cadre du Sous-Comité des ressources en eau du CAC en ce qui concerne la collecte et l'analyse systématique d'informations<sup>3</sup>. La Commission a aussi demandé instamment au PNUE, à la FAO, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), à l'OMS, à l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et à l'UNESCO, oeuvrant en collaboration avec le PNUD, la Banque mondiale et d'autres organismes intéressés des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, de redoubler d'efforts pour établir un inventaire exhaustif des ressources en eau douce afin d'identifier la disponibilité desdites ressources, de faire des projections des besoins futurs et d'identifier les problèmes devant être examinés par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de 1997<sup>4</sup>.

22. En outre, elle a invité les gouvernements à collaborer activement, grâce à des apports techniques, à ce processus, en tenant compte de la nécessité d'encourager la pleine participation des pays en développement, et accueilli avec satisfaction l'offre du Gouvernement suédois de contribuer à cet effort en établissant un inventaire préliminaire des ressources en eau douce<sup>5</sup>. Les résultats des travaux prévus ci-dessus seront examinés par la Commission à sa session de 1997.

23. En application de la décision de la Commission du développement durable, le Sous-Comité des ressources en eaux du CAC a convenu, à sa quinzième session, tenue à Washington, D. C. du 21 au 23 septembre 1994, de former un groupe de base composé de représentants de certaines de ses entités membres, à savoir le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, le PNUE, l'UNESCO, la FAO, l'OMS, l'OMM et l'ONUDI, pour oeuvrer avec l'Institut de Stockholm pour l'environnement (SEI) à l'exécution du projet. D'autres membres du Sous-Comité seraient invités à participer aux besoins, aux activités de ce groupe. Il a été décidé, à l'issue d'une réunion tenue le 23 septembre 1994 entre les membres du Sous-Comité et des représentants de l'Institut de Stockholm pour l'environnement, de créer un comité directeur pour l'inventaire des ressources mondiales en eau douce composé du SEI et du groupe de base susmentionné.

24. La première réunion du Comité directeur a eu lieu au siège de la FAO à Rome les 1er et 2 décembre 1994 et une deuxième réunion a eu lieu toujours au siège de la FAO du 15 au 17 février 1995. L'orientation et les grandes lignes du rapport ont été définies. Les modalités de répartition des tâches entre les divers organismes des Nations Unies intéressés et l'Institut de Stockholm pour l'environnement ont également été fixées.

25. Le rapport à présenter à la Commission du développement durable dégagera une série d'options sur la base de l'évaluation de l'état des ressources mondiales en eau douce et sera accompagné d'un certain nombre de documents techniques qui viendrait étayer les conclusions énoncées dans le rapport principal.

26. On prévoit actuellement que le rapport donnera un aperçu des stratégies d'évaluation, suivi d'une synthèse des connaissances sur la disponibilité, la qualité et la variabilité des ressources en eau douce et sur la demande. Sur la base de ces informations, le rapport identifiera les problèmes actuels et les tendances futures en vue de proposer des stratégies de mise en valeur durable des ressources en eau douce. L'OMM et l'UNESCO envisagent de mettre sur pied vers la fin de 1995 un groupe d'experts pour évaluer la quantité et la fiabilité des données concernant la disponibilité et la qualité des ressources en eau et aider à en tirer des conclusions. En coopération avec le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies, le SEI procédera à des analyses tendanciennes s'appuyant sur diverses hypothèses quant à l'élément moteur de la mise en valeur, de l'utilisation, de la conservation et de la gestion des ressources en eau, et examinera les problèmes rencontrés dans certains bassins hydrographiques ainsi que les solutions à leur apporter. Un rapport préliminaire présentant des conclusions et recommandations sera présenté au Comité des ressources naturelles à sa troisième session au printemps de 1996.

27. Le Gouvernement suédois a alloué des ressources financières pour appuyer les activités menées par le SEI. Les organismes intéressés du système des Nations Unies contribuent également au financement du projet. Toujours est-il que son exécution est gravement entravée par l'absence de ressources. C'est particulièrement le cas de la création du groupe d'experts évoqué plus haut.

#### IV. CHAPITRE 19 D'ACTION 21 : GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES

##### A. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales

##### 1. Organismes des Nations Unies et autres organisations internationales

28. Les modalités de création d'un mécanisme appelé à promouvoir la coordination des politiques et activités des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques ont été fixées à l'issue de vastes consultations entre les secrétariats du PNUE, de l'OIT, de la FAO, de l'OMS, de l'ONUDI et de l'OCDE. Un mémorandum d'accord qui définit les critères juridiques régissant les activités du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques doit être signé par tous ces organismes dans le courant du premier semestre de 1995. Un comité de coordination interorganisations a été créé pour coordonner les activités liées à la gestion rationnelle des substances chimiques que mènent les organisations. D'autres accords de coopération spécifiques seraient établis au titre d'activités scientifiques et techniques conjointement menées avec d'autres organes comme la Commission de l'Union européenne pour appuyer l'exécution de programmes de gestion rationnelle des substances chimiques.

29. En réponse à la demande de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tendant à ce que l'on accélère l'évaluation internationale des risques chimiques et lui donne plus d'extension, une réunion de consultation a été organisée sur les substances chimiques d'intérêt prioritaire et les questions connexes entre le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC) et l'OCDE au Research Triangle Park, Caroline du Nord (États-Unis d'Amérique) du 30 janvier au 3 février 1995. La réunion a fait un certain nombre de recommandations ayant une orientation pratique, dont les suivantes : a) le PISSC devait continuer d'établir les documents relatifs aux critères applicables à l'hygiène du milieu en tant que documents "types" d'évaluation détaillée; b) il importait de mieux comprendre les besoins des pays en développement et des pays en transition pour que les documents d'évaluation de portée internationale soient mieux à même d'orienter les décisions en matière de gestion des risques; c) il convenait d'appuyer vivement l'établissement accru des nouveaux inventaires de documents d'évaluation et leur collecte, y compris l'inventaire commun RISCPT (PNUE)-Centre d'écologie et de toxicologie de l'industrie chimique européenne (ECETOC); d) le PISSC devait, en collaboration avec les pays, élaborer et appliquer un projet pilote visant à mettre en place un processus permettant d'établir des documents d'évaluation de portée internationale concis sur la base des évaluations nationales et, afin de faciliter l'évaluation internationale, le

PISSC et l'OCDE ont été invités à établir un modèle commun de document d'évaluation.

30. En juillet 1994, le PNUE a établi un projet conjoint avec le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU en vue de rendre la communauté internationale mieux à même de réagir aux accidents chimiques. La Commission économique pour l'Europe (CEE) coopère avec l'OCDE en vue de mettre à la disposition des pays de la CEE en transition des systèmes et des pratiques établis par l'OCDE pour la manipulation sans danger des substances chimiques.

## 2. Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique

31. À la suite de la création du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, la première réunion du Groupe intersessions se tiendra à Bruges (Belgique), du 20 au 23 mars 1995, et la deuxième réunion en Australie au début de l'année 1996. Le projet d'ordre du jour pour la première réunion comprend notamment les points suivants : les activités et les projections du Forum; les procédures d'évaluation applicables aux produits chimiques; les descriptifs nationaux relatifs à la gestion des substances chimiques; l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des substances chimiques; les programmes de réduction des risques; la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause; et la coopération entre les pays membres du Groupe intersessions. Des consultations informelles entre le Président du Forum et des organisations non gouvernementales ont eu lieu en novembre 1994 en vue de déterminer les contributions des organisations non gouvernementales aux priorités d'action établies par le Forum en avril 1994 aux fins de l'application du chapitre 19 d'Action 21. La deuxième réunion du Forum se tiendra avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1997.

### B. Mise en oeuvre de la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause

32. Le PNUE et la FAO prennent de nouvelles mesures pour mettre en oeuvre la procédure volontaire de consentement préalable, évaluer et résoudre les problèmes qui y sont liés et prendre l'avis des gouvernements sur les modalités d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant de mise en oeuvre de la procédure. Les éléments d'un instrument juridiquement contraignant d'application de la procédure de consentement préalable ont été distribués à tous les gouvernements pour observations en juillet 1994. La cent-septième session du Conseil de la FAO a décidé que celle-ci devrait poursuivre, en coopération avec d'autres organisations internationales et non gouvernementales, l'élaboration d'un projet d'instrument juridiquement contraignant en vue de l'application de la procédure de consentement préalable. Une réunion interorganisations sur cette question s'est tenue le 30 novembre 1994 et des consultations gouvernementales informelles ont eu lieu les 1er et 2 décembre 1994 à Genève. La réunion a rappelé la nécessité de tenir compte des dispositions des autres conventions et instruments internationaux ayant trait à la notification d'exportations, tels que la Convention No 170 de l'OIT (1990) concernant les produits chimiques et la Convention No 174 de l'OIT concernant la prévention des accidents industriels majeurs (1993), et des observations pratiques auxquelles leur application avait donné lieu. La réunion a proposé que le Directeur exécutif du PNUE demande au Conseil d'administration du PNUE, à

/...

sa dix-huitième session ordinaire en mai 1995, de l'autoriser à engager des négociations en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant permettant d'appliquer la procédure de consentement préalable, le processus devant si possible être achevé en 1997. Le PNUE a ouvert des discussions avec les Gouvernements danois et malaisien concernant la proposition tendant à interdire l'exportation de substances chimiques interdites au plan national depuis des pays membres de l'OCDE dans des pays non membres de l'OCDE, ainsi que l'examen des moyens d'inclure cette proposition dans le cadre général des négociations relatives à un instrument juridiquement contraignant relatif à la procédure de consentement préalable.

33. Le PNUE et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ont, en étroite coopération avec la FAO, organisé des séminaires régionaux visant à renforcer les capacités des pays en développement d'appliquer la procédure de consentement préalable. Ce programme de formation s'est achevé dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique et, pendant le reste de l'année 1995, les activités se dérouleront principalement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et dans la région de l'Afrique. Ces séminaires régionaux et les ateliers sous-régionaux sur la procédure de consentement préalable et les questions connexes concernant la gestion des substances chimiques ont contribué à faciliter la coopération interorganisations et ministérielle au niveau national.

C. Code de conduite pour le commerce international des produits chimiques

34. Le Code de conduite pour le commerce international des produits chimiques a été largement diffusé auprès des associations internationales et nationales de l'industrie chimique, à d'autres entités du secteur privé, des gouvernements et des organisations intergouvernementales. Le Conseil européen de l'industrie chimique a déjà fait part de son intention d'approuver le Code. Le PNUE, qui surveillera le respect et l'application du Code, organisera en 1996 un forum au cours duquel seront débattus le respect du Code et les résultats obtenus quant à la réalisation des principaux objectifs de celui-ci.

D. Activités visant à réduire les effets des substances chimiques sur l'environnement et la santé

35. Plusieurs initiatives et activités ont été lancées en vue de réduire les effets des substances chimiques sur la santé et l'environnement s'agissant en particulier de l'exposition des êtres humains au plomb. Le "Summit of the Americas" (Sommet des Amériques), tenu à Miami, Floride (États-Unis d'Amérique) en décembre 1994, a débouché sur des déclarations appuyant, entre autres choses, des activités gouvernementales liées à la sécurité des substances chimiques et aux objectifs énoncés au chapitre 19 d'Action 21, dont des activités ayant trait aux pesticides, au saturnisme, à la prévention de la pollution, à la réduction des risques, aux déchets, à la qualité de l'air et de l'eau, et à la sensibilisation du public, ainsi qu'à l'application de la procédure de consentement préalable. Les États-Unis et le Mexique ont pris l'initiative d'organiser une réunion à Washington, les 14 et 15 mars 1995, sur les possibilités de réduire l'exposition des populations et de l'environnement au plomb, en particulier grâce à l'élimination progressive de l'essence au plomb.

Parmi les recommandations adoptées lors d'une réunion récente que le Groupe d'étude du PISSC chargé des critères applicables à l'hygiène du milieu a consacrée au plomb inorganique figurait un ensemble de mesures à prendre dans le domaine de la santé pour réduire et prévenir l'exposition au plomb, et portant, entre autres choses, sur l'utilisation du plomb dans l'essence, la peinture, les boîtes de conserve, les systèmes de traitement de l'eau et d'adduction d'eau, l'agriculture, les remèdes populaires et les produits de beauté. Dans le cadre du programme CHEMISEED de la CEE, un atelier international sur les techniques de décontamination et de remise en état des sols se tiendra à Paris du 5 au 7 décembre 1995.

E. Identification des produits chimiques persistants et bioaccumulatifs en vue de leur élimination ou de leur interdiction

36. Une réunion internationale d'experts sur les activités à entreprendre à l'échelle mondiale dans le domaine des polluants organiques persistants, parrainée conjointement par le Canada et les Philippines, se tiendra du 4 au 8 juin 1995 à Vancouver, Colombie britannique (Canada).

V. CHAPITRE 20 D'ACTION 21 : GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DÉCHETS DANGEREUX, ET EN PARTICULIER PRÉVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLÉGAL DE DÉCHETS DANGEREUX

A. Adoption, diffusion et application d'une approche intégrée reposant sur des procédés de production moins polluants

1. Échange d'informations

37. Des études de cas montrant que dans plusieurs pays, l'application de procédés de production industrielle moins polluants a donné de bons résultats ont été publiées en même temps qu'un manuel consacré aux stratégies et politiques gouvernementales visant à promouvoir l'utilisation de tels procédés. La présence d'un centre international d'information sur les procédés de production moins polluants, de même que la publication d'un bulletin d'informations sur la question et l'existence d'un service d'interrogation de réseaux d'experts internationaux spécialistes de différents secteurs ont facilité la collecte et la diffusion d'informations. Le PNUE et la CNUCED ont mené une action concertée en vue de développer les activités d'information dans le domaine de l'écoétiquetage, et l'ONUDI participe à ces efforts en traitant la question par secteur industriel.

2. Renforcement des capacités

38. L'ONUDI a appuyé en collaboration avec le PNUE et avec le concours de donateurs bilatéraux, la création, au Brésil, en Chine, en Inde, au Mexique, en République slovaque, en République tchèque, en République-Unie de Tanzanie et au Zimbabwe, de huit centres nationaux pour une production moins polluante. Un réseau de centres et d'établissements analogues financé par d'autres organismes et destiné à faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience a également été mis sur pied. Dans le cadre de ces centres et en réponse aux

demandes qui leur avaient été adressées par certains gouvernements, le PNUE et l'ONUDI ont entrepris diverses activités de formation. Ils ont aussi lancé, en collaboration avec l'OIT et l'OMS, une série d'activités visant à "assurer une formation aux formateurs", qui incluent notamment un programme de formation aux procédés de fabrication moins polluants.

### 3. Projets expérimentaux

39. On achève la mise au point, en Égypte, au Sénégal et au Zimbabwe, de trois projets expérimentaux portant sur les industries du ciment, de la pâte à papier et du papier. D'autre part, le PNUE, la Banque mondiale et l'Agence nationale chinoise de protection de l'environnement ont mis en route une série de projets de même type qui ont pour but de montrer les avantages que peut offrir l'utilisation de procédés de production moins polluants et un peu plus coûteux, sinon aussi bon marché que les procédés traditionnels. La Banque mondiale et l'ONUDI mènent des activités analogues en Inde.

### 4. Évaluation du programme de production moins polluante et coopération interorganisations

40. L'OCDE a organisé, en collaboration avec l'ONUDI et le PNUE, un atelier sur l'aide au développement et la coopération technique au service d'une production moins polluante dans les pays en développement, qui s'est tenu du 27 au 29 septembre 1994 et au cours duquel on s'est penché sur les moyens par lesquels les pays donateurs pourraient contribuer à la diffusion de procédés de production moins polluants. Le Gouvernement polonais a accueilli un troisième séminaire consultatif de haut niveau sur ces procédés, durant lequel on a évalué les progrès réalisés dans ce domaine et examiné les orientations futures du programme. La Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont revu ou sont en train de revoir leurs politiques afin de s'assurer que les investissements qu'elles appuient visent eux aussi à promouvoir des procédés de fabrication moins polluants.

### B. Ratification de la Convention de Bâle ou adhésion à celle-ci

41. Au 1er mars 1995, 81 États et l'Union européenne avaient ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ou y avaient adhéré. Le secrétariat de la Convention entreprendra une étude sur le suivi de la mise en oeuvre de la Convention de Bâle ainsi que sur le respect des obligations qui en découlent et fera rapport à ce sujet à la troisième réunion de la Conférence des parties (devant se tenir en septembre 1995) où il présentera aussi une version définitive du Manuel d'application de la Convention de Bâle. Un atelier régional organisé à l'intention des pays arabophones et portant sur la mise en oeuvre de la Convention s'est tenu au Caire du 11 au 13 mars 1995.

42. Bien que pour 1994, l'ouverture d'un crédit de 937 900 dollars ait été approuvée au titre du Fonds d'affection spéciale pour l'assistance technique, le total des sommes recueillies n'a pas dépassé 264 491 dollars. Pour 1995, le montant total des crédits approuvés s'élève à 1 297 240 dollars mais, jusqu'ici, aucune contribution n'a été reçue.

C. Renforcement des capacités aux fins de la gestion des déchets dangereux

43. À ce jour, il existe 59 services responsables et 61 autorités compétentes spécifiquement chargés de la question des déchets dangereux. Le projet de modèle de législation nationale sur la gestion des produits chimiques en vue de l'application de la version modifiée des directives de Londres sera présenté à la troisième réunion de la Conférence des parties à la Convention de Bâle. Les trois directives techniques applicables aux opérations d'élimination qui ont été élaborées par le Groupe de travail technique de la Convention de Bâle ont été adoptées, à titre provisoire, par la Conférence des parties et sont actuellement distribuées aux parties à la Convention ainsi qu'à d'autres États et entités qui n'y ont pas adhéré. Le secrétariat de la Convention de Bâle a offert à la Croatie et à l'Égypte une assistance technique dans le domaine législatif, et fourni à Antigua-et-Barbuda, au Cap-Vert, à Sainte-Lucie, au Sénégal et à la Trinité-et-Tobago, une aide analogue portant sur l'évaluation et la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux. On envisage également d'entreprendre des études de faisabilité qui devraient notamment permettre de choisir l'emplacement des futurs centres régionaux et sous-régionaux de formation et de transfert de techniques. Des études de ce type ont déjà été menées en Amérique latine et dans les Caraïbes et des travaux analogues sont prévus pour les pays arabophones d'Asie occidentale et d'Afrique du Nord.

44. Un certain nombre d'institutions spécialisées (OMS, OIT, PNUE, ONUDI) et de commissions régionales ont organisé une série d'activités, de séminaires et ateliers de formation consacrés spécifiquement ou en partie à la question de la gestion des déchets dangereux tandis que le PNUE s'est doté d'un programme d'évaluation des nouvelles techniques. L'OMS a de son côté consacré certains travaux aux déchets cliniques et médicaux.

D. Gestion des mouvements transfrontières et prévention du trafic illégal de déchets dangereux

45. Le secrétariat de la Convention de Bâle a entrepris de mettre à jour le recueil de dispositions adoptées par différents pays dans le domaine du contrôle, de l'élimination et de la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et il a aidé plusieurs parties à élaborer leur propre législation dans ce domaine. Le groupe de travail constitué d'experts juridiques et techniques chargés d'élaborer les éléments à insérer dans un protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages causés par les mouvements transfrontières et l'élimination de déchets dangereux et d'autres déchets a consacré deux sessions à l'examen et à l'élaboration d'un projet de protocole de ce type. À sa sixième session, il a mis la dernière main à un projet de document sur les mouvements transfrontières et l'élimination de déchets dangereux à des fins de récupération qui doit être adopté à la troisième réunion de la Conférence des parties à la Convention de Bâle. Durant l'année 1994, le secrétariat de la Convention s'est employé, en collaboration avec un certain nombre de commissions régionales, d'organisations et de secrétariats de conventions des Nations Unies, à prévenir le trafic illégal de déchets dangereux, et il a participé à une réunion chargée d'élaborer un traité visant l'interdiction des déchets dangereux et toxiques dans la zone du Pacifique Sud, qui s'est tenue à Suva en juillet 1994. Un atelier international



durant lequel on a examiné la décision prise par les parties à la Convention de Bâle d'interdire les mouvements transfrontières de déchets provenant de pays de l'OCDE et transférés vers d'autres pays pour y être éliminés et recyclés s'est tenu à Dakar du 15 au 17 mars 1995.

E. Application par les forces armées de normes relatives aux déchets dangereux

46. Le PNUÉ prépare actuellement, en collaboration avec la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, une réunion sur les activités militaires et l'environnement, qui sera consacrée en particulier aux déchets dangereux et qui sera accueillie par le Gouvernement suédois du 27 au 30 juin 1995.

VI. CHAPITRE 22 D'ACTION 21 : GESTION SÛRE ET ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DÉCHETS RADIOACTIFS

A. Aperçu général

47. À sa deuxième session, en mai 1994, la Commission du développement durable a engagé les gouvernements et la communauté internationale à prendre différentes mesures dans les domaines suivants : appui à la mise au point de nouvelles normes internationales applicables à la gestion des déchets radioactifs; renforcement de la coopération avec les pays à économie en transition et assistance en leur faveur afin qu'ils puissent résoudre les problèmes urgents et précis que leur posent le traitement et l'élimination fautifs des déchets radioactifs; assistance technique et financière aux pays en développement pour qu'ils puissent renforcer leurs capacités et mettre au point des procédures améliorées de gestion et d'élimination sans danger des déchets radioactifs<sup>6</sup>. Les progrès réalisés dans ces domaines sont décrits plus loin.

B. Mise au point de nouvelles normes internationales de gestion des déchets radioactifs

48. Le programme de l'AIEA relatif aux normes de sécurité pour les déchets radioactifs (RADWASS) a été lancé en 1991 à la demande des États membres pour montrer qu'il existait au niveau international une conception harmonisée de la gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs. Le programme en question consiste en une série de documents classés par ordre d'importance en tête desquels viennent "Les notions fondamentales de sûreté" que devraient suivre six normes de sûreté portant sur la planification, la préévacuation, l'évacuation dans le sous-sol à faible profondeur, l'évacuation dans les formations géologiques, les déchets provenant de l'extraction et du traitement de l'uranium et du thorium et la mise hors service définitive des installations/remise en état de l'environnement. La série comprendra également des guides de sûreté et des pratiques de sûreté. Deux de ces documents, à savoir les notions fondamentales de sûreté relatives aux principes de gestion des déchets radioactifs et la norme de sûreté S-1 relative à l'établissement d'un système national de gestion des déchets radioactifs, ont été présentés au Conseil des gouverneurs de l'AIEA pour approbation. Trois autres normes de sûreté lui seront présentées en septembre 1995.

49. En septembre 1994, la Conférence générale de l'AIEA, dans sa résolution GC(XXXVIII)/RES/6 sur les mesures pour résoudre les questions internationales liées à la gestion des déchets radioactifs, a invité le Conseil des gouverneurs et le Directeur général à entreprendre la préparation d'une convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Un groupe d'experts à composition non limitée s'est réuni en février 1995 pour examiner des questions comme la portée, les notions de base et le cadre d'une telle convention, ainsi que les éléments à y faire figurer.

50. Les amendements à la Convention de Londres pour la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (1972), interdisant toutes les opérations d'immersion de déchets radioactifs effectuées en mer, sont entrés en vigueur le 20 février 1994 pour toutes les parties contractantes, à l'exception de la Fédération de Russie qui, dans sa déclaration de non-acceptation, a déclaré qu'elle poursuivrait ses efforts pour que la mer ne soit pas polluée par suite de l'immersion de déchets et autres matières. Dans le cadre de la Convention de Londres, l'AIEA exécute le projet d'évaluation des mers arctiques internationales dont l'objectif est d'évaluer les risques que pose pour la santé humaine et pour l'environnement l'immersion de déchets radioactifs dans les mers arctiques. Un rapport sur les résultats du projet sera présenté aux parties contractantes en 1996. En 1994, le Japon, la République de Corée, la Fédération de Russie et l'AIEA ont organisé une expédition en mer pour enquêter sur les sites d'immersion de déchets radioactifs dans la mer du Japon dont le rapport est prévu pour mars 1995.

51. En ce qui concerne les aspects de planification et préparation des interventions en cas d'accident pendant le transport maritime de matières nucléaires couverts par le Recueil AIEA/OMI/PNUE de règles de sécurité pour le transport de combustible nucléaire irradié à bord de navires (Recueil INF), l'AIEA, en collaboration avec l'OMI, a décidé de procéder au plus vite à la révision de son document sur la planification et la préparation des interventions en cas d'accident pendant le transport de matières radioactives (Collection sécurité, No 87). Ce processus a commencé avec une réunion, en mars 1995, du Groupe consultatif permanent sur le transport des matières radioactives.

#### C. Coopération et assistance en faveur des pays à économie en transition

52. Consciente des graves problèmes écologiques qui se posent aux États membres d'Europe centrale et d'Europe orientale, l'AIEA a organisé trois ateliers sur la restauration de l'environnement. En 1995, l'accent sera mis plus particulièrement sur la contamination due à l'extraction et au traitement de l'uranium. L'AIEA propose également des services consultatifs et un service international d'examen par des confrères de toutes les activités de gestion des déchets radioactifs, y compris des études d'impact sur l'environnement (EIE).

53. En 1995, à la demande du Conseil commun des pays nordiques, l'AIEA procédera à une étude des problèmes que posent la gestion et le stockage des déchets radioactifs et du combustible irradié dans la Fédération de Russie, afin de fixer les priorités des activités de coopération futures.

D. Assistance technique et financière aux pays en développement, notamment dans le domaine du renforcement des capacités

54. Le programme permanent de formation à la gestion des déchets radioactifs que propose l'AIEA a continué d'offrir à une trentaine de personnes, dans différentes parties du globe, trois ou quatre stages de formation par an, d'une durée de quatre semaines chacun. Le Programme de services consultatifs pour la gestion des déchets a pour priorité et principal objectif d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de gestion des déchets radioactifs. En 1994, des missions ont été envoyées dans ce cadre en Arabie saoudite, en Uruguay, au Liban et dans les Émirats arabes unis. L'Agence aide les pays en développement qui le lui demandent à élaborer des plans d'action tenant compte de leurs besoins en matière de radioprotection et de gestion des déchets et visant à mettre en place les éléments d'infrastructure nécessaires dans des délais raisonnables.

E. Coopération internationale

55. Un colloque international sur l'impact écologique des rejets de matières radioactives examinera en mai 1995 l'impact radiologique et écologique des rejets de matières radioactives qui ont été à l'origine d'une contamination de l'environnement terrestre et aquatique; les progrès réalisés dans la mise au point, l'application et la validation des méthodes d'évaluation de l'impact sur l'environnement; et les méthodes et critères de restauration de l'environnement. En septembre 1995, la cinquième Conférence internationale sur la gestion des déchets radioactifs et la remise en état de l'environnement, organisée en coopération avec l'American Society of Mechanical Engineers, l'Union européenne et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, se tiendra à Berlin (Allemagne).

56. Un rapport technique sur l'évaluation et la comparaison des coûts des systèmes de gestion des déchets pour produits par des sources d'énergie nucléaires et autres a été publié en 1994.

Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1), chap. I, sect. D.

<sup>3</sup> Ibid., par. 147.

<sup>4</sup> Ibid., par. 148.

<sup>5</sup> Ibid., par. 150.

<sup>6</sup> Ibid., sect. E, par. 213 et 214.